



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/146 DU 25 JUILLET PORTANT REVOCATION DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n° 100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Vu les Dossiers Administratifs et Disciplinaires des intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Sont révoqués du Service National de Renseignement, les personnes dont les noms, grades et matricules suivants :

- A3 Corneille NDIKURIYO, A/00017 de la matricule ;
- AP1 Jean Népomucène SEBUHINJA, A/00005 de la matricule ;
- OR3 Yvan Axel NTORE, 0/00159 de la matricule ;
- OR2 Alain Terry CUBAHIRO, 0/00102 de la matricule ;
- OR1 Innocent NDIKUMANA, 0/00083 de la matricule ;
- OR3 Donatien ZAYAGARA, 0/00137 de la matricule ;
- OR Jolis INGABIRE, 0/00108 de la matricule.

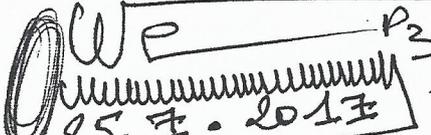
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : L'Administrateur Général du Service National de Renseignement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le juillet 2017,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.


25.7.2017